

## APPEL À PROJETS FIACRE

### - FONDS POUR L'INNOVATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN RHÔNE-ALPES -

---

Le Fonds pour l'innovation artistique et culturelle en Rhône-Alpes (FIACRE) répond à une triple nécessité :

- remettre au cœur du dispositif de soutien public à la culture la question de l'action culturelle, toujours traitée de manière périphérique et trop souvent fragmentée en « micro-programmes » ;
- proposer un outil de dialogue et de développement pour les collectifs artistiques et certains lieux, lorsqu'ils sont engagés dans des projets ayant une ambition à la fois artistique et sociétale ;
- favoriser la mobilité d'artistes engagés dans des projets de coopération internationale.

Il est également attentif à l'émergence de nouveaux rapports entre la scène et la ville, les artistes et le public, les professionnels et les amateurs.

Il est ouvert à tout le champ culturel : spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine, cinéma et audiovisuel, arts numériques, livre et lecture, écriture.

Le soutien concerne des projets, non du fonctionnement permanent. Ces projets peuvent s'inscrire dans la durée et leur financement peut dans ce cas être reconduit sur deux ou trois ans. Dans certains cas, lorsque le projet présente un intérêt avéré mais qu'il ne peut prétendre à d'autres aides régionales plus pérennes, l'aide du FIACRE pourra aller au-delà de cette période de 3 ans.

Le fonds est constitué de 2 programmes :

- un programme de soutien aux projets d'action culturelle, à l'innovation, à l'expérimentation,
- un programme consacré à la coopération et à la mobilité internationale, destiné à favoriser la circulation des artistes et des professionnels et à susciter et structurer des échanges et coopérations avec d'autres acteurs culturels européens et internationaux.

**Appel à projets relatif au volet Médiation culturelle du Fonds pour l'innovation artistique et culturelle en Rhône-Alpes**

## **Qui peut en bénéficier ?**

L'appel à projets est ouvert à tous (artistes, collectivités territoriales, collectifs artistiques, associations, théâtres, réseaux d'éducation populaire, petits lieux installés en milieu rural...).

### **Attention :**

Les projets portés par des institutions culturelles déjà soutenues par le Conseil régional ne seront éligibles que s'il s'agit de nouveaux projets menés en direction de publics spécifiques (personnes incarcérées, en insertion...), et dans la mesure où ils ne s'inscrivent pas dans les missions habituelles de diffusion, de soutien à la création, ou de fidélisation des publics de ces structures.

Les projets déjà soutenus par la Région au titre de sa politique culturelle ou dans le cadre d'autres programmes (CUCS, Contrats de développement Rhône-Alpes, soutiens aux associations...) ne pourront prétendre à une aide du FIACRE.

Les projets événementiels ou les festivals ne relèvent pas de ce fonds, même s'ils ont fait l'objet d'un refus au titre de la politique Festivals de la Région.

## **Les critères**

Au titre de ce programme, la Région soutiendra en priorité les projets présentés par des équipes dont la qualité artistique est reconnue et qui :

- sont menés sur des territoires particulièrement isolés de l'offre culturelle,
- et/ou permettent des interventions innovantes auprès des populations.
- et/ou s'inscrivent dans des démarches interdisciplinaires et transversales,

**En milieu urbain**, la Région restera particulièrement attentive aux projets qui favorisent la cohésion sociale grâce à un meilleur accès à l'offre culturelle régionale et à ceux qui mobilisent les grandes institutions culturelles, les équipements socioculturels et les équipes artistiques autour de projets de développement des quartiers.

**En milieu rural**, afin de faciliter le développement culturel et artistique de tout le territoire rhônalpin, la Région continuera d'accompagner les initiatives de structures culturelles, de lieux et d'artistes sur ces territoires, afin de permettre notamment aux équipes concernées de proposer des productions à des prix accessibles, malgré les surcoûts engendrés par l'aménagement spécifique des lieux d'accueil, le transport et l'hébergement.

Ce fonds concernera plus particulièrement les projets de diffusion émanant d'équipes à la qualité artistique repérée et proposant un nombre significatif de représentations en zones rurales, ainsi que les projets de création, diffusion, sensibilisation et/ou formation pérennes sur des espaces repérés comme peu dynamiques en matière artistique.

Une attention particulière sera également portée aux projets mettant en évidence une mise en réseau de partenaires culturels, associatifs ou institutionnels.

Concernant les projets menés avec des personnes âgées, incarcérées ou en situation de handicap, l'objectif demeure la rencontre, le partage, l'ouverture culturelle par des projets présentant une dimension artistique réelle, c'est-à-dire reposant sur un travail de création, en dehors de toute visée thérapeutique ou objectif de divertissement. Ils doivent s'inscrire dans la durée et s'appuyer sur un réel partenariat (il ne peut s'agir de simples prestations ou animations) entre structures culturelles, artistes professionnels et responsables des centres d'accueil, prisons, maisons de retraite...

Les **projets menés en prison** devront au préalable avoir obtenu une validation du SPIP (Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire).

**Attention** : les projets culturels menés en milieu hospitalier font l'objet d'une procédure distincte du FIACRE. La Région est en effet associée à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et à la DRAC au sein d'une convention commune « Culture et Hôpital ». Un appel à projets spécifique a été lancé dans ce sens fin octobre à l'ensemble des hôpitaux et cliniques publics ou privés. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Séverine Peruzzo au 04 37 91 55 71.

Sauf exception, les projets menés **dans un cadre scolaire** ne sont pas éligibles au titre du FIACRE. Les actions à destination des collégiens relèvent des compétences des Départements. Les projets concernant des lycéens ou des apprentis peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil régional mais dans le cadre d'autres dispositifs, tels que Soprano (Direction de la Culture), Demain en main (Direction des Lycées), ou Apprenti Gagnant (Direction de l'Apprentissage).

Les projets à destination du premier cycle (écoles primaires et maternelles) sont du ressort des communes. Toutefois, le cas échéant, la Région pourra intervenir en soutien de certains de ces projets s'ils se déroulent dans des communes situées en zone rurale, dont les moyens financiers sont limités.

## **Les modalités financières**

Aucun montant plafond ou plancher n'a été fixé dans le cadre de ce fonds. Toutefois, la Région sera particulièrement attentive à la présence de cofinancements dans le budget des projets. A titre indicatif, et sauf exception, la participation régionale ne pourra excéder 30% du budget global du projet.

La Région pourra dans certains cas intervenir sur des frais d'investissement lorsqu'ils se justifient dans le cadre du projet lui-même.

Les structures souhaitant déposer plusieurs projets devront formuler autant de demandes que de projets et envoyer des dossiers et des budgets distincts.

## **Modalités d'inscription**

Les dossiers sont à envoyer **avant le 11 décembre 2009** à la Région Rhône-Alpes à l'adresse suivante :

Région Rhône-Alpes  
Direction de la Culture  
78 route de Paris - BP 19  
69751 CHARBONNIERES LES BAINS CEDEX

Un comité de sélection des projets, constitué d'élus et de professionnels de la culture se réunira début 2010.

Les propositions du comité seront ensuite soumises au vote des élus du Conseil régional.

Les réponses ne seront données qu'à l'issue de ce vote.

## LISTE DES PIÈCES À ENVOYER

### Par courrier :

- le dossier de demande de subvention doit être envoyé, en 2 exemplaires non reliés et non agrafés, à la Région Rhône-Alpes (Direction de la Culture), par courrier. Il doit comporter :
- une lettre de demande de subvention précisant le montant de l'aide sollicitée
- les statuts de l'association, un RIB et le numéro de SIRET de la structure
- le bilan financier du projet pour l'année précédente s'il est réalisé et s'il ne s'agit pas d'un nouveau projet
- le bilan qualitatif de l'année précédente s'il y a lieu
- un descriptif détaillé du projet
- le budget prévisionnel de l'opération selon les modalités suivantes :
  - le budget doit être équilibré ;
  - les charges de personnel doivent être détaillées le plus précisément possible. Vous devez faire apparaître :
    - la répartition des dépenses par poste : artistique, technique, administratif, etc.,
    - le montant de la rémunération brute (cachet, tarif horaire, salaire mensuel),
    - le nombre prévu de cachets ou d'heures,
    - le montant des charges sociales patronales.
  - les éventuelles contributions volontaires en nature et leur valorisation ne doivent pas figurer dans le montant total de votre budget mais à part ;
  - pour rappel, les dépenses éligibles dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> session du FIACRE 2010 seront celles engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Aucun financement rétroactif ne pourra être accordé. .

Vous devez également impérativement nous retourner la [fiche d'identification du projet](#), au format Excel, et par courriel, à l'adresse suivante : [FIACRE.mediation@rhonealpes.fr](mailto:FIACRE.mediation@rhonealpes.fr)

*Attention : toute demande incomplète (ne comportant pas à la fois le dossier papier et la fiche d'identification envoyée par courriel) sera jugée irrecevable.*